

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 A L'ASSOCIATION PLIE MPM OUEST POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE-PROVENCE OUEST (PLIE MP OUEST) – APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019- 2020

Il s'agit d'approuver le versement de la subvention annuelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence à l'association gestionnaire du PLIE Marseille-Provence Ouest, « Association PLIE MPM OUEST ».

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) des six PLIE de son territoire dont les 3 de Marseille-Provence.

Par ailleurs, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu le versement de son fonds de concours pour l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires des 3 PLIE Marseille-Provence à partir de 2018.

La subvention de fonctionnement 2019 accordée PLIE MP Ouest correspond plus précisément à l'animation du Plan et aux actions qu'il conduit en interne, à certaines actions transverses (l'égalité femmes-hommes, l'animation territoriale de l'insertion par l'économique, la prospective emploi), aux prestations d'accompagnement à l'emploi qui seront confiées par le PLIE à des opérateurs associatifs après mise en concurrence et à l'animation des clauses d'insertion dans les marchés.

Le bilan 2018 du PLIE MP Ouest indique :

- Accompagnement à l'emploi :
 - 590 personnes étaient en parcours actif dont 237 personnes supplémentaires ont été intégrées dans le courant de l'année 2018.
 - 74 ont accédé à une sortie emploi ou à une formation qualifiante.

- Relation Entreprises :
 - 276 entreprises partenaires du PLIE,
 - 25073 heures de clauses sociales, mobilisées par 8 entreprises, ont permis de recruter 61 emplois.

Compte tenu de ce bilan et des engagements pris dans le protocole d'accord 2018-2022, le Conseil de Territoire Marseille-Provence versera sa participation annuelle qui s'élève désormais à 295 000 €, ce montant intégrant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui s'élève à 160 000 €.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION DU PLIE MPM OUEST
GESTIONNAIRE DU PLIE MARSEILLE-PROVENCE OUEST (PLIE MP OUEST)
Années 2019 et 2020**

Entre,

D'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC,

Ci-après désigné « le Conseil de Territoire »,

Et,

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest (PLIE MP OUEST), sise Immeuble le Saint Germain – 3 avenue René Dubos – 13700 MARIIGNANE, représentée par son Président Monsieur Pierre-François CAVATORTO,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le Conseil de Territoire s'est engagé à soutenir financièrement pour la durée du nouveau protocole d'accord prévu pour 5 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, l'association « du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence-Métropole Ouest » dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest (PLIE MP OUEST) concernant les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins dont les objectifs sur la durée du Plan sont les suivants :

- 1 500 personnes adhérents du PLIE (300 personnes étant issues du Protocole 2013-2017) dont 60% de personnes bénéficiaires du RSA, 20% de résidents en Quartier Politique de la Ville sur la durée du protocole ; soit en moyenne 540 personnes par an dont 240 nouvelles entrées annuelles,
- 1 200 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du Protocole dont 50 % en sorties positives ; soit 600 personnes au total, soit 120 sorties positives en moyenne chaque année.

Ainsi la mise en œuvre du PLIE sur le bassin Centre du territoire de Marseille Provence correspond :

- à l’animation du Plan et aux actions qu’ils conduisent en interne,
- à certaines actions transverses menées par un des PLIE pour le compte des trois autres (l’égalité femmes-hommes, l’animation territoriale de l’insertion par l’économique, la prospective emploi, l’emploi des seniors),
- aux prestations d’accompagnement à l’emploi qui seront confiées par les PLIE à des opérateurs après mise en concurrence,
- et à l’animation des clauses d’insertion dans les marchés publics et privés.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention qui s’élève à 295 000 € pour 2019 (dont 160 000 € représentant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l’accompagnement à l’emploi des bénéficiaires) sera crédité au compte de l’association gestionnaire du PLIE MP Ouest selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 70% à la demande de l’association gestionnaire du PLIE MP Ouest, après signature de la convention par les deux parties pour l’année N, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1^{er} janvier pour l’année N+1.

Ces demandes seront accompagnées des budgets prévisionnels ainsi que ses organigrammes détaillés s’agissant des années N et N+1.

- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation par l’association gestionnaire du PLIE MP Ouest d’un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le bilan devra détailler les modalités de réalisation de l’action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l’hypothèse d’une réalisation partielle des objectifs définis à l’article 1 de la présente convention, le bilan comportera une explication des motifs de cette situation.

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, le Conseil de Territoire, après étude du bilan, se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés.

Ce bilan sera complété par la présentation des dépenses non éligibles au titre du FSE et pris en charge dans le cadre de la subvention. Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l’association.

Pour l’année 2020, le montant de la contribution financière consentie par la Métropole sera notifié à l’Association par voie d’avenant, après examen du budget prévisionnel de l’action qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l’assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l’exercice 2019 à l’Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être déposées :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Générale Adjointe - Développement Economique et Attractivité
Service Entreprises– emploi-insertion
Euromed Center – Immeuble Le Calypso
48, Quai du Lazaret
13002 Marseille

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Modalités de suivi de la subvention

Dans son rôle d'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mettre en place régulièrement un comité des financeurs ou stratégique, réunissant l'Etat, la Région, le Département, la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence, dont l'objectif est de piloter de manière partenariale l'utilisation des fonds alloués.

Article 4 : Obligations comptables

L'association gestionnaire du PLIE MP Ouest s'engage à fournir pour le paiement du solde de la subvention :

- Les rapports d'activités faisant apparaître le détail des opérations pour la mise en œuvre du PLIE et des éléments financiers qui en découlent par les services du Conseil de Territoire pour les années N et N+1,
- Les documents financiers des années N et N+1 (bilans, comptes de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association,
- Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 : Durée, révision et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin du Programme Opération National FSE 2014-2020 et s'achèvera au paiement effectif de la subvention N+1 par le Conseil de Territoire.

Toute modification ou réajustement se fera par voie d'avenant signé par le Président du Conseil de Territoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre

des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire
Marseille Provence

Le Président

Jean MONTAGNAC

Pour l'association du PLIE MPM OUEST

Le Président

Pierre-François CAVATORTO